Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 029-212901128-20261102-DELIB_2026_66-DE

COMMUNE DE LANILDUT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 2 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LANILDUT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël BRIANT, Maire.

Date de convocation : 23 octobre 2026

Nombre de membres :
- En exercice : 15
- Présents : 15
- Votants : 15

Présents : Jean-Noël BRIANT, Jean-Luc JEGOU, Cécile LEON, Jean-François CAM, Audrey LARNICOL, Gwenaëlle PASTOL, Thierry GALES, Isabelle LAOT, François PRIGENT, Arnaud LEYZOUR (pouvoir établi par précaution non utilisé), Mallorie JACQ, Marine LE GOFF, Jacques GUENA, Valérie MALLET, Géraldine LE BAGOUSSE. Tous les membres en exercice étant présents.

Assiste à la réunion : André TALARMIN, président de Pays d'Iroise Communauté

Secrétaire de séance : Jean-François CAM

Délibération 2026-66 :
Renouvellement de la convention relative à la tarification sociale de la cantine scolaire

Monsieur le Maire informe l'assemblée.

Il rappelle que, depuis plusieurs années, l'État a mis en place le dispositif de tarification sociale des cantines afin de permettre aux enfants issus des familles les plus modestes de bénéficier de repas équilibrés à un tarif accessible. Dans ce cadre, une aide financière de l'État est accordée aux collectivités éligibles pour les repas facturés aux familles selon les conditions fixées par le dispositif. Le bénéfice de cette aide est notamment conditionné à la mise en place d'une tarification sociale comportant plusieurs tranches déterminées en fonction des ressources des familles, dont au moins une tranche à un tarif inférieur ou égal à 1 euro.

Il précise que la commune applique actuellement une tarification répartie en quatre tranches, déterminées selon le quotient familial :
- Quotient familial inférieur ou égal à 1 000 € : 1,00 € le repas ;
- Quotient familial de 1 001 € à 1 250 € : 4,25 € le repas ;
- Quotient familial de 1 251 € à 1 500 € : 4,35 € le repas ;
- Quotient familial supérieur ou égal à 1 501 € : 4,55 € le repas.

Monsieur le Maire indique que la convention précédente avait été conclue pour une durée de trois ans et arrive à échéance le 31 décembre 2026. Il propose de la renouveler pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Il précise toutefois que le dispositif d'aide de l'État ne devrait pas être reconduit au-delà de 2027. La question du maintien de la tarification sociale se posera donc à cette échéance, dans la mesure où son financement pourrait alors incomber à la commune ou nécessiter une évolution de la répartition du coût entre les familles.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 029-212901128-20261102-DELIB_2026_66-DE

En réponse à une question de Monsieur Guéna, Monsieur le Maire indique que le tarif facturé par le fournisseur à la commune se situe aux alentours de 2,80 € HT. Il rappelle que le coût global d'un repas comprend également d'autres charges (frais de fonctionnement, charges de personnel, etc.).

En réponse à une interrogation de Madame Mallet, Monsieur le Maire indique également qu'une vingtaine d'enfants bénéficient du tarif à 1 euro, tout en précisant que cet effectif est variable.

Madame Mallet indique que, conformément aux dispositions de la convention proposée, le dispositif permettrait de fixer un tarif inférieur à 1 euro pour la première tranche. Monsieur le Maire rappelle que le tarif de 1 euro a été fixé lors de la mise en place du dispositif et qu'il n'a pas évolué depuis.

Interrogé sur les éventuelles difficultés de paiement rencontrées par les familles concernées, Monsieur le Maire indique que celles-ci ne rencontrent pas de difficultés particulières. Il précise que le Centre communal d'action sociale (CCAS) peut intervenir pour accompagner les familles connaissant des difficultés financières.

Madame Le Bagousse exprime son souhait de pérenniser la tarification différenciée selon les revenus des familles, y compris après la fin de l'aide de l'État. Monsieur le Maire indique que cette question devra être examinée à l'échéance du dispositif, notamment au regard des modalités de financement et de la répartition du coût entre les familles. Il rappelle qu'une réflexion avait déjà été menée plusieurs années auparavant auprès des représentants des parents d'élèves, sans qu'une tarification différenciée soit alors souhaitée.

À l'issue des échanges, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler la convention relative à la tarification sociale de la cantine scolaire jusqu'au 31 décembre 2027.

Entendu l'exposé,
Vu le projet de convention relative à la tarification sociale de la cantine scolaire annexé à la présente délibération,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité de :

- Approuver le renouvellement de la convention relative à la tarification sociale de la cantine scolaire jusqu'au 31 décembre 2027 ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Jean-Noël BRIANT,
Maire